



Etat des lieux, copie Locataire

Par **shunny**, le **22/03/2016** à **19:25**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement (meublé) en location il y a deux mois. L'état des lieux a été fait le jour même par un agent immobilier de mon agence.

Hors celui-ci m'a fait signer l'état des lieux sur Tablette tactile (logiciel) et ne m'a donc pas remis la copie.

J'ai envoyé un email à l'agence et appelé au téléphone pour qu'ils me remettent l'état des lieux que je n'ai pas.

A ce jour je n'ai toujours rien reçu.

Maintenant, je reçois un devis me demandant de régler 4.000 € pour travaux ainsi qu'une signification de jugement de quitter les lieux par le tribunal. Hors j'ai bien quitté les lieux le jour de l'état des lieux et j'ai remis les clés à l'agent immobilier.

Que dois-je faire ? Si une personne pourrait m'aider au plus vite.

Merci.

Par **cocotte1003**, le **23/03/2016** à **06:49**

Bonjour, envoyer une LRAR au bailleur avec copie simple à l'agence pour les mettre en demeure de vous donner copie de l'état des lieux et leur rappeler qu'il a été fait comme convenu. Il faut aussi vous rendre avec la personne à l'agence pour qu'elle fasse une copie

avant de signer. Avez vous des justificatifs pour les sommes retenues ? Cordialement

Par **shunny**, le **23/03/2016** à **13:33**

D'accord je vais faire ça au plus vite pour les LRAR.

Pour les sommes retenues, j'ai juste reçu une lettre de l'agence immobilière qui me récapitule mon dépôt de garantie (débit/crédit) avec une pièce jointe d'un devis créer par le propriétaire demandant la somme de 4000€ pour peintures, travaux etc... Donc l'agence me met du coup en solde débiteur de cette somme en gardant mon dépôt de garantie.

Je vous remercie cocotte1003. Je vous tiens au courant si j'ai reçu mon état des lieux.

Par **shunny**, le **15/04/2016** à **14:19**

Bonjour,

J'ai bien envoyé les LRAR mais je n'ai toujours aucune réponse depuis 2 semaines maintenant. Je n'ai donc toujours pas l'état des lieux de l'agence malgré l'envoi de mes courriers. Que dois-je faire ?

Par **shunny**, le **20/04/2016** à **19:47**

Quelqu'un peut-il m'aider ?

Par **morobar**, le **21/04/2016** à **08:05**

Plus personne ne peut vous aider, sauf la juridiction de proximité qu'il faut saisir.